



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

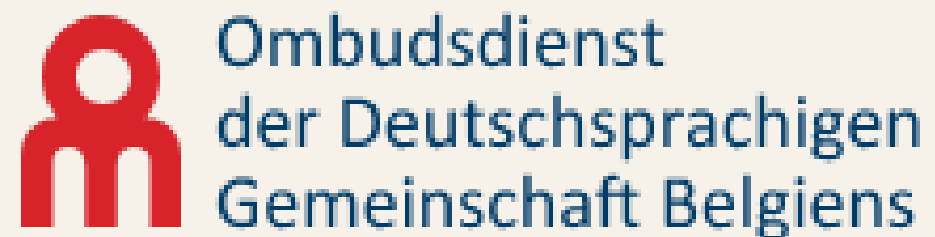
SITUATION DES DROITS DE L'ENFANT EN BELGIQUE

Pré-sessions 52 - 12 février 2026

INTRODUCTION



Commission nationale
pour les droits de l'enfant



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général



ÉTAT DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS EPU



Progrès observés



Certaines avancées sur les droits humains sous la **précédente législature** (2021-2024)



Consultation OSC



Réunion du 16/12/2025



CODE présente, **impact limité**



Reculs depuis 2024



Mesures fragilisant l'état social et l'état de droit



Pratiques problématiques (asile et migration)



Rapport national centré sur **avancées passées**, peu sur les reculs récents



Contributions écrites



Contributions collective remises



Fiches thématiques disponibles

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DES ENFANTS ET DES FAMILLES

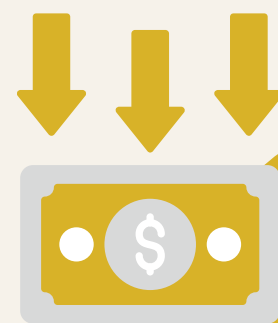
Recom. 35.169, 35.194 à 35.199, 36.52

Protection sociale démantelée

- ! Accent sur la pauvreté en tant que responsabilité individuelle
- ! Tendance à détricoter les mécanismes de protection sociale

Ambitions insuffisantes

- ! Plan d'action national insuffisant pour améliorer l'accès des enfants aux services essentiels (**Garantie européenne pour l'Enfance**)



Définancement en Communauté française de Belgique

- **Mesures de lutte contre la pauvreté infantile drastiquement définancées** (ex.: gratuité scolaire, alimentation scolaire)
- Déficit de mesures structurelle pour l'**accueil de qualité de la petite enfance**
→ **pénurie de place d'accueil et de personnel**

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DES ENFANTS ET DES FAMILLES

RECOMMANDATIONS

- Élaborer, d'ici 2028, un cadre interfédéral de lutte contre la pauvreté garantissant la cohérence entre les plans fédéral, communautaires et régionaux, ainsi qu'avec la Garantie européenne pour l'enfance, et intégrant des objectifs et indicateurs communs relatifs à la pauvreté des enfants et des familles.
- Relever les revenus et les allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté européen, pour tenir compte de tous les coûts des ménages (énergie, soins de santé, éducation, logement, nourriture...).
- Mettre en œuvre la Garantie européenne pour l'Enfance à tous les niveaux de pouvoir et dans toutes les politiques publiques concernées afin d'assurer un accès universel et équitable aux services de base à tous les enfants touchés par la pauvreté.

DROITS DE L'ENFANT DANS LA MIGRATION

Recom. 35.209 à 35.215 ; 36.34 et 36.58 à 36.67



Un progrès observé



Loi du 12 mai 2024 interdisant l'**enfermement des enfants** dans des centres fermés



Avancée très fragile



Structures types "Maisons de retour"
→ **conditions similaires à de la détention**



Réévaluation de l'interdiction prévue dans 2 ans



Graves violations de droits



Familles avec **enfants à la rue**
→ conséquence d'un **choix politique délibéré**

→ **refus d'accueil malgré des jugements et astreintes**



Graves atteintes aux droits fondamentaux des enfants dans la migration, qu'ils soient non-accompagnés, séparés de leur famille ou accompagnés

RECOMMANDATIONS

- Maintenir dans la loi l'interdiction de placer des enfants en centres fermés, sans possibilité de régression législative.
- Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale, notamment pour les questions relatives à l'asile, au regroupement familial et à la détermination de l'âge.
- Renforcer dans les plus brefs délais les dispositifs d'accueil destinés à tous les enfants dans la migration, qu'ils soient non-accompagnés, séparés de leur famille ou accompagnés, afin d'assurer un hébergement effectif et continu conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant et aux engagements internationaux de la Belgique, y compris par une mise en œuvre effective des décisions judiciaires.

RECOMMANDATIONS

- Doter l'agence nationale en charge de l'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile, d'ici 2029, d'un budget suffisant et pérenne en vue de garantir une politique d'accueil respectueuse des droits humains et de répondre aux besoins spécifiques des enfants. Maintenir le financement des autorités locales chargées de l'aide sociale afin d'assurer un accompagnement de qualité.
- Elaborer une politique proactive de rapatriement de tous les enfants belges détenus dans les zones de conflit, quel que soit leur âge. Mettre fin à toute détention préventive à leur retour et garantir un accompagnement psychosocial et éducatif adapté.
- Veiller à ce que les autorités belges garantissent qu'aucun enfant ne demeure apatride, et que les enfants nés sur le sol belge et ne pouvant bénéficier d'aucune autre nationalité obtiennent automatiquement la nationalité belge.

MERCI POUR
VOTRE ATTENTION



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT



Commission nationale
pour les droits de l'enfant



Ombudsdienst
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général

STERK
in KINDER
RECHTEN

